

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2013**

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €, conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2013 est ventilé et réparti de la façon suivante :

| Thématiques | Budget 2013 | Attribution CM du 15/12/2012 | Attribution CM du 23/02/2013 | Total Attribué |
|------------------------|---------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Culture | 1 618 800 € | 1 417 600 € | 181 200 € | 1 598 800 € |
| Economie | 200 000 € | 200 000 € | | 200 000 € |
| Education populaire | 1 819 200 € | 1 568 264 € | 176 800 € | 1 745 064 € |
| Insertion | 3 500 000 € | 2 596 577 € | 229 500 € | 2 826 077 € |
| Logement Social | 150 000 € | 150 000 € | | 150 000 € |
| Politique de la Ville | 600 000 € | 145 000 € | 365 796 € | 510 796 € |
| Prévention | 1 130 000 € | 662 119 € | 378 265 € | 1 040 384 € |
| Projet Éducatif Global | 8 500 000 € | 8 254 627 € | | 8 254 627 € |
| Sports | 1 800 000 € | 1 509 656 € | 191 875 € | 1 701 531 € |
| Vie familiale | 9 100 000 € | 8 574 597 € | 45 600 € | 8 620 197 € |
| TOTAUX | 28 418 000 € | 25 078 440 € | 1 569 036 € | 26 647 476 € |

Pour l'exercice 2013, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23.000,00 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée.

Rapport n° 13/1-24

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : imputations 65738-30, 6574-025, 114, 30, 312, 313, 33, 40, 421, 423, 520, 521, 522, 523, 524, 63).

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-1-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-24 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 4^{ème} adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION PROXIMA (Association loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI) (SARL),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),

Délibération n° 13/1-24

- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ) (Association loi 1901),
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE (Association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR) (Association loi 1901).

et la Convention-type à passer avec :

- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DELA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON (Association loi 1901),
- COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION (CRSAR) (Association loi 1901),
- KREOLIDE (Association loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-2-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|-----------------------|----------|--|----------------------------|---------------------------------|---|
| 6574 | 33 | ASSOCIATION HISTORIQUE INTERNATIONALE DE L'OCEAN INDIEN (AHIOI) | Association loi 1901 | 4000 | Semaine de l'Histoire |
| 6574 | 313 | CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI) | SARL | 50000 | Programmation artistique Théâtre du Grand Marché |
| 6574 | 33 | CONSTELLATION | Association loi 1901 | 1400 | Projet : "les curieuses visites" |
| 65738 | 30 | ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER ANTENNE DE LA REUNION (ENSAM ANTENNE DE LA REUNION) | Autre Etablissement Public | 5.000 | Let's open tourism for us |
| 6574 | 33 | KREOLIDE | Association loi 1901 | 118800 | Préparation et organisation du Festival des Cultures Urbaines de Saint-Denis Big Up |
| 6574 | 312 | ZARGANO LA CULTURE AUX ENFANTS | Association loi 1901 | 2000 | Actions d'éducation à l'image et au cinéma |
| Total CULTUREL | | | | 181200 | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-3-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------|----------|---|----------------------|---------------------------------|---|
| 6574 | 025 | ASSOCIATION COEUR DES ILES | Association loi 1901 | 1800 | Fonctionnement et actions |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION CULTURE PRIMAT | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement et actions |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION DES ANCIENS DU CHAUDRON (AAC) | Association loi 1901 | 500 | Fonctionnement et actions |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DE LA MONTAGNE (ADM) | Association loi 1901 | 3000 | Fonctionnement et actions |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION FE BOUGE LA MONTAGNE | Association loi 1901 | 4000 | Fonctionnement et actions |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION JEUNES MONTAGN'ART | Association loi 1901 | 1000 | Programmes d'actions |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) | Association loi 1901 | 30000 | Fonctionnement général |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION MAISON DES PARENTS DE L'OCEAN INDIEN | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement de la Maison des Parents |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE SAINT BERNARD | Association loi 1901 | 1000 | Programme d'actions |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE LOISIRS VYE SID | Association loi 1901 | 3000 | Fonctionnement et actions |
| 6574 | 025 | CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF PRIMAT | Association loi 1901 | 3500 | Fonctionnement et actions |
| 6574 | 025 | CHOEUR EN FETE | Association loi 1901 | 2500 | Programme d'actions |
| 6574 | 025 | ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) | Association loi 1901 | 2000 | Promotion de la vie associative |
| 6574 | 025 | GENERATION YA KWELI | Association loi 1901 | 3000 | Les P'tis Citoyens |
| 6574 | 025 | PARTAGE | Association loi 1901 | 1500 | Programmes d'actions |
| 6574 | 025 | RUN ACTION | Association loi 1901 | 70000 | Cyber du Chaudron |
| 6574 | 025 | RUN ACTION | Association loi 1901 | 40000 | Reprise salariés du CASE du Chaudron |
| 6574 | 025 | SOCIETE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE LA REUNION (SEOR) | Association loi 1901 | 3000 | Fonctionnement |
| 6574 | 025 | TOKY OCEAN INDIEN (TOI) | Association loi 1901 | 5000 | Fonctionnement |
| | | Total EDUCAT° POPULAIRE | | 176800 | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-4-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------|----------|--|----------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| 6574 | 523 | ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) | Association loi 1901 | 200000 | Transfert des contrats aidés (TCA) |
| 6574 | 523 | MISSION LOCALE NORD (MLN) | Association loi 1901 | 29500 | Fonctionnement |
| | | Total INSERTION | | 229500 | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-5-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------|----------|---|----------------------|---------------------------------|---|
| 6574 | 421 | ASSOCIATION COOPERATION HUMANITAIRE (ACH) | Association loi 1901 | -5000 | ACM Enfants Handicapés et valides Juillet Août |
| 6574 | 421 | ASSOCIATION COOPERATION HUMANITAIRE (ACH) | Association loi 1901 | 5000 | ACM Enfants Handicapés et valides Janvier |
| 6574 | 421 | RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD) | Association loi 1901 | -7500 | Vacances Adolescents - Août (Volet jeunesse) |
| 6574 | 423 | RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD) | Association loi 1901 | 7500 | Vacances Adolescents - Janvier (volet Jeunesse) |
| | | Total JEUNESSE 3/17 ANS | | | |

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20130301-6-13124-DE
 Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
 LE MAIRE
 28/02/2013


 Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

PAGE 1 / 3

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------|----------|--|----------------------|---------------------------------|--|
| 6574 | 520 | ASSOCIATION BIEN DANS MA CITE | Association loi 1901 | 3000 | Soutien à l'éducation populaire et à la culture |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION | Association loi 1901 | 10000 | Karouselaz |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION | Association loi 1901 | 10000 | Baz'Art |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DES LOCATAIRES HABITANT LA SIDR SAINT-DENIS ET LES AUTRES COMMUNES DE L'ILE DE LA REUNION (ADILSS) | Association loi 1901 | 10000 | Atelier de remobilisation sociale par la couture |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION A LA REUNION (ADEIR) | Association loi 1901 | 5000 | Parents et enfants ensemble au Brûlé |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) | Association loi 1901 | 1250 | Fond de Participation aux Habitants |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) | Association loi 1901 | 5000 | Résiduel Adultes Relais |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) | Association loi 1901 | 4500 | Allon partag nout savoir faire |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DES ANCIENS DU CHAUDRON (AAC) | Association loi 1901 | 3750 | FPH |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DES FEMMES MAHORAISES DE MONTGAILLARD | Association loi 1901 | 13000 | Karibou zot tout |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DELA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) | Association loi 1901 | 5000 | FPH |
| 6574 | 523 | ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DELA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) | Association loi 1901 | 11424 | Adulte Relais lutte contre l'illettrisme |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DELA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) | Association loi 1901 | 7600 | Soutien à la cellule familiale ZAC Bois Rouge |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DELA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) | Association loi 1901 | 18286 | Acteurs associatifs et parents relais |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DELA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) | Association loi 1901 | 15000 | Lutte contre les incivilités |
| 6574 | 522 | ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DELA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) | Association loi 1901 | 21777 | Lutte contre l'érosion scolaire |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

PAGE 2 / 3

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------|----------|---|--|---------------------------------|---|
| 6574 | 520 | ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DELA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) | Association loi 1901 | 12600 | Action de lutte contre l'illettrisme |
| 6574 | 30 | ASSOCIATION DES ZANATANES | Association loi 1901 | 1500 | Découvertes des pratiques de la zone de l'Océan Indien |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION ENVIRONNEMENT SPORT ET CULTURE DE LA MONTAGNE | Association loi 1901 | 3000 | Accompagnement et développement de l'athlétisme à la montagne |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION LA P'TITE SCENE | Association loi 1901 | 4500 | Lien social et expression artistique |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION LATANIE (AL) | Association loi 1901 | 2000 | City Dance |
| 6574 | 025 | ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE) | Association loi 1901 | 5500 | Solidarité Action Valorisation Activités |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION PROXIMA | Association loi 1901 | 10000 | Accompagnement social Rocado |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION PROXIMA | Association loi 1901 | 5000 | Appropriation des espaces |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION PROXIMA | Association loi 1901 | 5000 | Fonds de Participation aux Habitants |
| 6574 | 520 | ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP) | Association loi 1901 | 27000 | Renforcement du lien social par une dynamique associative |
| 6574 | 522 | ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS) | Association loi 1901 | 2146 | EDSI |
| 6574 | 520 | CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD | Association loi 1901 | 1500 | FPH |
| 6574 | 523 | CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA) | Association loi 1901 | 5000 | Animation temps libre |
| 6574 | 520 | CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (CESAM) | Association loi 1901 | 6000 | Vivre ensemble |
| 6574 | 520 | CENTRE REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS (CRAPS) | Association loi 1901 | 10213 | Accompagnement à l'insertion des jeunes dionysiens |
| 6574 | 520 | COMITE D'ASSOCIATIONS DU BAS DE LA RIVIERE (CABR) | Association loi 1901 | 2000 | Fonds de Participation des Habitants |
| 6574 | 520 | DYNAMIQUES SERVICES | S.A.R.L Coopérative à capital variable | 10000 | Aide à la création d'entreprise et à l'émergence de projets |
| 6574 | 520 | ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) | Association loi 1901 | 4000 | Accompagnement associatif |
| 6574 | 522 | ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) | Association loi 1901 | 20500 | Activités éducatives pédagogiques |
| 6574 | 520 | ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) | Association loi 1901 | 3000 | FPH |
| 6574 | 520 | EVENTS FOLIES | Association loi 1901 | 1000 | La femme à la découverte du sport |
| 6574 | 520 | FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE | Association loi 1901 | 1200 | Atelier Diversifié |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

PAGE 3/ 3

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------------------------------|----------|---|----------------------|---------------------------------|--|
| 6574 | 520 | FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE | Association loi 1901 | 2000 | Fonds de Participation aux Habitants (FPH) |
| 6574 | 520 | INSTITUT REGIONAL D'EDUCATION NUTRITIONNELLE (IREN) | Association loi 1901 | 22500 | Education nutritionnelle |
| 6574 | 520 | LES MAILLONS DE L'ESPOIR | Association loi 1901 | 2300 | Alon kosé |
| 6574 | 520 | LOISIRS EVASION MASCAREIGNES (LEM) | Association loi 1901 | 9000 | Eco citoyen |
| 6574 | 523 | REUNION ACTIVE | Association loi 1901 | 17500 | Fond pour la création d'activité |
| 6574 | 520 | RUN ACTION | Association loi 1901 | 5250 | FPH |
| 6574 | 33 | RUN ACTION | Association loi 1901 | 3500 | Education patrimoniale à Primat |
| 6574 | 520 | SPECTATIS | S.A.R.L | 7500 | Education à la vie |
| 6574 | 40 | SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB) | Association loi 1901 | 4000 | Action de prévention par le sport |
| 6574 | 520 | USEP GABRIEL MACE LA SOURCE | Association loi 1901 | 5000 | Parents au cœur du quartier |
| Total POLIT. DE LA VILLE | | | | 365796 | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-7-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|-------------------------|----------|---|----------------------|---------------------------------|--|
| 6574 | 522 | CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES DE SAINT-DENIS | Association loi 1901 | 12000 | Prévention de la délinquance par des actions sportives et éducatives (Secteur St François) |
| 6574 | 114 | CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | 96265 | CAP J CPOM |
| 6574 | 522 | CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | 200000 | Atelier permanent pour la prévention et l'insertion CPOM |
| 6574 | 522 | CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | 70000 | Prévention en milieu scolaire CPOM |
| Total PREVENTION | | | | 378265 | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-8-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|------------------------------|----------|---|----------------------|---------------------------------|---|
| 6574 | 63 | AGENCE POUR L'INTEGRATION DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (CHANCEGAL) | Association loi 1901 | 2000 | TOI EGAL-E MOI Promotion du respect et de l'égalité entre les femmes et les hommes à la Réunion |
| 6574 | 523 | ASSOCIATION DE SOLIDARITE POPULAIRE | Association loi 1901 | 4300 | Repas aux démunis |
| 6574 | 524 | ASSOCIATION DES VEUVES DE GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION DELA REUNION (AVGPNR) | Association loi 1901 | 950 | Entraide - Mémoire - Solidarité et citoyenneté |
| 6574 | 523 | ASSOCIATION GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE SECTION ST-DENIS | Association loi 1901 | 3200 | Programme d'actions |
| 6574 | 523 | ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'INSERTION PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES (ARIAPH) | Association loi 1901 | 3500 | Programme d'animation |
| 6574 | 523 | ASSOCIATION SECOURS OPERATIONNEL URBAIN - BOUTIQUE D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRE (SOUBIC) | Association loi 1901 | 8000 | Epicerie Sociale |
| 6574 | 523 | ASSOCIATION SOS SOLITUDE | Association loi 1901 | 950 | Programme d'actions |
| 6574 | 521 | ASSOCIATION VALENTIN HAUY AU SERVICE DES AVEUGLES ET DES MALVOYANTS, COMITE DE LA REUNION | Association loi 1901 | 1000 | Programme d'activités |
| 6574 | 521 | COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION (CRSAR) | Association loi 1901 | 2800 | Journée du handicap |
| 6574 | 523 | CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA REUNION | Association loi 1901 | 9300 | Fonctionnement |
| 6574 | 523 | EVENT'S FOLIES | Association loi 1901 | 4000 | Programme d'actions |
| 6574 | 523 | LES FILAOS | Association loi 1901 | 1600 | Repas pour les défavorisés |
| 6574 | 524 | MEDIATION FAMILIALE DANS L'OCEAN INDIEN (MFOI) | Association loi 1901 | 3000 | Médiation familiale + séances d'information collective sur les quartiers |
| 6574 | 523 | MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE - DELEGATION OCEAN INDIEN | Association loi 1901 | 1000 | Journée Mondiale du refus de la misère |
| Total SOCIAL (DIVERS) | | | | 45600 | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-9-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

PAGE 1 / 3

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------|----------|---|----------------------|---------------------------------|--|
| 6574 | 40 | ARCHERS DE SAINT-DENIS (ASD) | Association loi 1901 | 1500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION ACRO-JUMP 97.4 (A.J.97.4) | Association loi 1901 | 4000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (BCBLR) | Association loi 1901 | 1500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION BOXING CLUB DIONYSIEN | Association loi 1901 | 1500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION CHATEAU MORANGE | Association loi 1901 | 10000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION CLUB VOVINAM DYONISIEN | Association loi 1901 | 500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION DIONYSIENNE DE JIU JITSU BRESILIE (ADJJB) | Association loi 1901 | 750 | Déplacement au championnat international |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION DIONYSIENNE DE JIU JITSU BRESILIE (ADJJB) | Association loi 1901 | 1250 | Participation Championnat d'Europe |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) | Association loi 1901 | 525 | Déplacement au championnat de France de boxe française |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) | Association loi 1901 | 2500 | Fonctionnement section boxe française |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION QWAN KI DO DE L'EST | Association loi 1901 | 300 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE CLUB DE BOIS DE NEFLES | Association loi 1901 | 200 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION) | Association loi 1901 | 2500 | Fonctionnement section tennis |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION) | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement section basket |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BAS DE LA RIVIERE LA COLLINE LA PETITE ILE (ASCRCP) | Association loi 1901 | 1500 | Fonctionnement section pétanque |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON | Association loi 1901 | 25000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD (ASM) | Association loi 1901 | 2500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION SPORTIVE RANDO CAMELIAS | Association loi 1901 | 1000 | Manifestation - Organisation "le D-TOUR" |
| 6574 | 40 | ASSOCIATION YOSEIKAN BUDO CLUB DIONYSIEN | Association loi 1901 | 350 | Déplacement au championnat de France |
| 6574 | 40 | ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS | Association loi 1901 | 1000 | Organisation 10 km nocturne de Saint Denis |
| 6574 | 40 | BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) | Association loi 1901 | 10000 | Fonctionnement sections filles/garçons |
| 6574 | 40 | BOXING CLUB MONTAGN'ART | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | BOXING CLUB MONTAGN'ART | Association loi 1901 | 500 | Participation Championnat de France |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-10-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

PAGE 2 / 3

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------|----------|---|----------------------|---------------------------------|--|
| 6574 | 40 | CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD | Association loi 1901 | 1000 | Les 10 km de Domenjod |
| 6574 | 40 | CERCLE ESCRIME LA BUSE | Association loi 1901 | 6000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON (CAC) | Association loi 1901 | 8000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | CLUB BOULISTE DU CHAUDRON (CBC) | Association loi 1901 | 500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | CLUB BOULISTE SAINTE-CLOTILDE | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | CLUB DIONYSIEN TENNIS DE TABLE | Association loi 1901 | 500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | CLUB MODELISME DEPARTEMENT REUNION (CMDR) | Association loi 1901 | 500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM) | Association loi 1901 | 7000 | Fonctionnement section basket-ball |
| 6574 | 40 | DIONY'BAD REUNION - DBR (EX BADMINTON CLUB CORPO REUNION) | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | ENTENTE AMICALE BOULISTE DU CHAUDRON (EABC) | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ) | Association loi 1901 | 1500 | Fonctionnement section judo |
| 6574 | 40 | HANDBALL FEMININ CHAUDRON | Association loi 1901 | 5000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | INSERTION TEAM CLUB DU BRULE | Association loi 1901 | 500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN) | Association loi 1901 | 2500 | fonctionnement |
| 6574 | 40 | JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS | Association loi 1901 | 4500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | KARATE CLUB DIONYSIEN (KCD) (EX ASSOCIATION POUR LA PROMOTION L'ANIMATION SPORTIVE EDUCATIVE CULTURELLE ARTISTIQUE ET DES LOISIRS (APASECAL)) | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement section Karaté |
| 6574 | 40 | LIGUE REUNIONNAISE D'ATHLETISME | Association loi 1901 | 20000 | Meeting international de la ville de Saint-Denis |
| 6574 | 40 | MOTO CLUB TRACER | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | NATATION SAINT-DENIS REUNION (NSDR) | Association loi 1901 | 8000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | PATINAGE CLUB DIONYSIEN | Association loi 1901 | 500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | RUGBY CLUB SAINT-BERNARD LA MONTAGNE | Association loi 1901 | 2000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION | Association loi 1901 | 10000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR) | Association loi 1901 | 10000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | SAINT-DENIS JEUNESSE SPORTING | Association loi 1901 | 2500 | Fonctionnement |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

PAGE 3/ 3

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------------------|----------|--|----------------------|---------------------------------|--|
| 6574 | 40 | SOCIETE SPORTIVE AIGLONS D'ORIENT | Association loi 1901 | 1000 | Fonctionnement section Tennis de table |
| 6574 | 40 | TRIATHLON CLUB DIONYSIEN (TCD) | Association loi 1901 | 500 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | UNION PUGILISTIQUE DE SAINT-DENIS (UPSD) | Association loi 1901 | 3000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | UNION PUGILISTIQUE DE SAINT-DENIS (UPSD) | Association loi 1901 | 1000 | Déplacement Championnat de France de Boxe Anglaise |
| 6574 | 40 | UNSS COLLEGES DISTRICT NORD | Association loi 1901 | 7500 | Prise en charge déplacement terrestre des Dionysiens dans le cadre des rencontres sportives UNSS |
| 6574 | 40 | VELO CLUB DE SAINT-DENIS (VCSD) | Association loi 1901 | 6000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | VOLLEY BALL CLUB SAINT-DENIS (VBC DE ST DENIS) | Association loi 1901 | 5000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | VOVINAM VIET VO DAO REUNION | Association loi 1901 | 500 | Fonctionnement |
| Total SPORTS | | | | 191875 | |

| | |
|---|-----------------|
| TOTAL ATTRIBUE en séance du 23/02/2013 | 1 569036 |
|---|-----------------|

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-10-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 2

LISTE DES AVENANTS

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

| Libellés | Statut | Montant déjà conventionné BP du 15/12/2012 | Montant avenant CM du 23/02/2013 | Montant Total |
|---|----------------------|---|-------------------------------------|---------------|
| ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC- REUNION) | Association loi 1901 | 670 000 | 200 000 | 870 000 |
| ASSOCIATION CHATEAU MORANGE | Association loi 1901 | 40 000 | 10 000 | 50 000 |
| ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION | Association loi 1901 | 190 000 | 20 000 | 210 000 |
| ASSOCIATION PROXIMA | Association loi 1901 | 145 000 | 20 000 | 165 000 |
| BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) | Association loi 1901 | 40 000 | 10 000 | 50 000 |
| CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD | Association loi 1901 | 64 200 | 2 500 | 66 700 |
| CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI) | SARL | 250 000 | 50 000 | 300 000 |
| CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | 1 315 938 | 366 265 | 1 682 203 |
| ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) | Association loi 1901 | 126 946 | 29 500 | 156 446 |
| FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ) | Association loi 1901 | 228 562 | 1 500 | 230 062 |
| FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE | Association loi 1901 | 63 484 | 3 200 | 66 684 |
| MISSION LOCALE NORD | Association loi 1901 | 326 000 | 29 500 | 355 500 |
| RUN ACTION | Association loi 1901 | 103 008 | 118 750 | 221 758 |
| SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY- BALL REUNION | Association loi 1901 | 40 000 | 10 000 | 50 000 |
| SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR) | Association loi 1901 | 30 000 | 10 000 | 40 000 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-11-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 3

LISTE DES CONVENTIONS

Attribution de subventions au CM du 23/02/2013

| Libellés | Statut | Montant Convention CM 23/02/2013 |
|--|----------------------|-------------------------------------|
| ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) | Association loi 1901 | 31 750 |
| ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DELA REUNION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) | Association loi 1901 | 97 687 |
| ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) | Association loi 1901 | 43 025 |
| ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP) | Association loi 1901 | 27 000 |
| ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON | Association loi 1901 | 25 000 |
| COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION (CRSAR) | Association loi 1901 | 23 200 |
| KREOLIDE | Association loi 1901 | 118 800 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-12-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

AVENANT n° A LA CONVENTION 2013 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1^{er} du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Avenant)*

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 - Contribution financière communale

L'article 3 est modifié comme suit :

La Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant de <...> euros.

Pour le budget 2012, cette somme est fixée à somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras.

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Cette subvention sera versée, après notification, en <...> fois, selon les modalités suivantes : <...>.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000.00 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 3 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 4- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 5 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 6 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 7 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 8 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 9 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 10 - Etat des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 11 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130223-13-13124-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013 |
|--|

Article 12 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 13 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 14 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (*ou de son activité*) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 16 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 17 - Documents annexés à la convention

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

(préciser son identité)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-13-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Gilbert ANNETTE

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2013 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)
(Adresse du siège social)
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget Primitif)*
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Décision Modificative éventuelle)*
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget supplémentaire éventuel)*
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Convention)*
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Avenant)*

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association<...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association<...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 - Contribution financière communale

La Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant de <...> euros.

Pour le budget 2013, cette somme est fixée à *somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras*.

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000.00 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est <...>.

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130223-14-13124-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013 |
|--|

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - Etat des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de toute police.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-14-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (*ou de son activité*) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTROLE ET EVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n°2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000.00 euros :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130223-14-13124-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013 |
|--|

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;

- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Evaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130223-14-13124-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013 |
|--|

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-14-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

ANNEXE19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Trésorerie | € |
| <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice | € |
| <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date | € |

| Compte de résultat et budgets (en euro) | Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. . | Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. . | Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. . |
|--|---|--|--|
| Cotisations et assimilés | | | |
| Prestations de services | | | |
| Subventions Européennes | | | |
| Subventions de l'Etat | | | |
| Subventions Régionales | | | |
| Subventions Départementales | | | |
| Subventions de la collectivité | | | |
| Subventions des Autres Organismes Publics | | | |
| Subventions des Autres Organismes Privés | | | |
| Total des subventions | | | |
| Autres produits | | | |
| Reprise sur provisions et amortissements | | | |
| Total des produits d'exploitation | | | |
| Achats | | | |
| Charges externes | | | |
| Impôts et taxes | | | |
| Salaires et indemnités | | | |
| Charges Sociales | | | |
| Autres charges | | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | | | |
| Total des charges d'exploitation | | | |
| Résultat d'exploitation | | | |
| Produits financiers | | | |
| Charges financières | | | |
| Résultat financier | | | |
| Produits exceptionnels | | | |
| Charges exceptionnelles | | | |
| Résultat exceptionnel | | | |
| Résultat NET | | | |

(pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-15-13124-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013